



**NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R28-2026-021

PUBLIÉ LE 15 JANVIER 2026

# Sommaire

## **Direction régionale des affaires culturelles de Normandie / Secrétariat de direction**

R28-2026-01-12-00003 - Subdélégation de la délégation générale d'activité (10 pages)

Page 3

## **Rectorat de la région académique Normandie /**

R28-2026-01-15-00002 - arrêté n° 2026-01 fixant la liste électorale relative à l'élection des représentants des étudiants au CA du CROUS (2 pages)

Page 14

Direction régionale des affaires culturelles de  
Normandie

R28-2026-01-12-00003

Subdélégation de la délégation générale  
d'activité



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

Caen, le 12 janvier 2026

### **Arrêté**

**portant subdélégation de la délégation de signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles de Normandie**

#### **Le directeur régional des affaires culturelles**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

**VU** la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

**VU** le code du patrimoine, notamment son livre V relatif à l'archéologie et son livre VI relatif aux monuments historiques, sites et espaces protégés.

**VU** le décret n° 2010-146 du 10 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

**VU** le décret de M. le Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de Jean-Benoit ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime.

**VU** l'arrêté préfectoral n°SGAR/24-066 du 7 juin 2024 portant délégation de signature du préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime à M. Jean-Michel Knop, directeur régional des affaires culturelles de Normandie, pour la signature générale d'activités.

**VU** la décision de la ministre de la Culture du 13 mai 2024 nommant M. Jean-Michel Knop directeur régional des affaires culturelles de Normandie à compter du 10 juin 2024 ;

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4  
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

1

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 juin 2024 portant délégation de signature du préfet du Calvados à M. Jean-Michel Knop, directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2025-73-VN du 22 septembre 2025 portant délégation de signature du préfet de la Manche à M. Jean-Michel Knop, directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°1122-25-10-064 du 25 août 2025 portant délégation de signature du préfet de l'Orne à M. Jean-Michel Knop, directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DCAT-SJIPE-2024-138 du 18 novembre 2024 portant délégation de signature du préfet de l'Eure à M. Jean-Michel Knop, directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-025 du 3 juin 2024 portant délégation de signature du préfet de la Seine-Maritime à M. Jean-Michel Knop, directeur régional des affaires culturelles de Normandie.

### **Arrête**

**ARTICLE 1er** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel Knop, est subdéléguee à Charles Desservy, directeur régional adjoint de la DRAC de Normandie, la délégation de signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles au titre de l'article 1 de l'arrêté sus-visé.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la subdélégation pour la signature générale d'activités est dévolue à Arnaud Gaillard, secrétaire général de la DRAC de Normandie.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la subdélégation pour la signature générale d'activités est dévolue dans l'ordre suivant à : Séverine Leroux-Monchablon, secrétaire générale adjointe, à la directrice régionale adjointe déléguée en charge du pôle patrimoines et architecture, à la directrice régionale adjointe déléguée en charge du pôle création artistique et industries culturelles, au directeur régional adjoint délégué en charge du pôle publics, territoires et projets.

\*\*\*\*\*

### **SECRETARIAT GÉNÉRAL**

**ARTICLE 2** : Est subdéléguee à Arnaud Gaillard, en sa qualité de secrétaire général de la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- transmission de toutes les pièces nécessaires à la réalisation d'une procédure traitée par le secrétariat général,
- toute correspondance (courriers ou contrats) relative aux affaires traitées par le secrétariat

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4  
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

général à l'exception des courriers proprement décisionnels,

- visa des demandes de congés, de formations, de déplacements des agents du secrétariat général, ainsi que les états de frais de déplacements de l'ensemble des agents de la DRAC,
- réponse aux demandes d'emploi ou de stage.

**ARTICLE 2a** : En cas d'absence ou d'empêchement d'Arnaud Gaillard, est également subdéléguee à Séverine Leroux-Monchablon, en sa qualité de secrétaire générale adjointe, la subdélégation de signature consentie à ce premier pour les seuls actes mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

\*\*\*\*\*

## **PÔLE PATRIMOINES ET ARCHITECTURE**

**Article 3** : Est subdéléguee à Diane de Rugy, en qualité de directrice régionale adjointe déléguée en charge du pôle patrimoines et architecture, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- tous les documents afférents à l'attribution des subventions (investissement et fonctionnement) relevant de ce pôle et qui engagent juridiquement les crédits en AE et CP, ainsi que la notification de ces subventions correspondantes aux bénéficiaires.
- les actes d'engagement et avenants pour les marchés de travaux sur MH appartenant à l'État,
- les documents préalables à l'attribution des subventions d'investissement des services musées et archives (accusé réception de demandes, courrier pour pièce manquante, notification des actes attributifs),
- les lettres d'intention,
- les autorisations de travaux, à l'exclusion des refus d'autorisation,
- en matière d'archéologie préventive : les arrêtés de prescription de diagnostic,
- Les saisines d'inspections pour le secteur musées.

De plus, tous les documents nécessitant la signature du directeur régional seront soumis au préalable au visa de la directrice régionale adjointe déléguée.

**ARTICLE 4** : Est subdéléguee à Philippe Rochas, dans la limite de ses attributions et compétences en sa qualité de conservateur régional des monuments historiques à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- toute correspondance relative à la documentation-recensement, **à l'exception** des décisions relatives à la protection et aux labels,
- tous les documents préalables à l'engagement et exécution des marchés et suivi des opérations (ordre de service, réception de travaux, le décompte général définitif, les actes d'acceptation de sous-traitance,...),
- tous les documents afférents à l'attribution des subventions avant l'engagement juridique des crédits (recevabilité, envoi de convention, demande de pièce complémentaire,...),
- toute correspondance relative aux affaires générales de la CRMH **à l'exception** des

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4  
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

courriers décisionnels aux élus, membres du corps préfectoral, services des préfectures, administrations centrales et déconcentrées, réservés à la signature de la directrice régionale ou à la directrice régionale adjointe déléguées en charge du pôle patrimoines et architecture,

**ARTICLE 4a** : En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe Rochas, est également subdéléguée à Florie Alard, en sa qualité de conservatrice régionale des Monuments Historiques adjointe, la subdélégation de signature consentie à cette première pour les seuls actes mentionnés à l'article 4 du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Est subdéléguée à Fabrice Henrion, dans la limite de ses attributions et compétences, en sa qualité de conservateur régional de l'archéologie, à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

#### affaires générales

Tout courrier relatif aux affaires générales et aux correspondances avec des organismes de recherche, des chercheurs professionnels ou des bénévoles comme des aménageurs (demandes de renseignement, instruction de demandes de recherches programmées, informations sur sites archéologiques,...), à l'accueil des stagiaires sur les fouilles du service régional de l'archéologie, à **l'exception** de tous courriers d'information et courriers décisionnels aux élus, aux membres du corps préfectoral, aux services des préfectures, au ministère, qui sont réservés à la signature du DRAC ou à la directrice régionale adjointe déléguée en charge du pôle patrimoines et architecture.

#### en application du code du patrimoine

Tous documents (accusés de réception, demandes de communications d'un dossier, notifications, observations sur projet scientifique d'opération, ..) liés à la gestion des dossiers d'aménagement du sol et à la mise en œuvre de la recherche archéologique, y compris les documents liés à la liquidation et l'ordonnancement de la redevance d'archéologie préventive, ainsi que les arrêtés de désignation des responsables scientifiques de diagnostics.

- 1°) en matière d'archéologie programmée : les autorisations de sondages archéologiques, de prospections et de programmes d'analyses ;
- 2°) en matière d'archéologie préventive : les autorisations de fouilles.

#### **A l'exception des documents suivants, qui sont réservés à la signature du DRAC :**

- 1°) en matière d'archéologie programmée : les autorisations de fouilles programmées et de projets collectifs de recherches ;
- 2°) en matière d'archéologie préventive : les arrêtés de modifications de projets et les arrêtés de fouilles ;
- 3°) les arrêtés de zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA).

**ARTICLE 5a** : En cas d'absence ou d'empêchement de Fabrice Henrion, est également subdéléguée à Arielle Gévaudan, en sa qualité de conservatrice régionale adjointe de l'archéologie, la subdélégation de signature consentie à cette première pour les seuls actes

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4  
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

mentionnés à l'article 5 du présent arrêté.

**ARTICLE 5b** : En cas d'absence ou d'empêchement de Fabrice Henrion, est également subdélégée à Cyrille Billard, en sa qualité de conservateur régional adjoint de l'archéologie, la subdélégation de signature consentie à cette première pour les seuls actes mentionnés à l'article 5 du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Est subdélégée à M. David Foucambert, en sa qualité d'architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Calvados de la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- Tout courrier ou correspondance produit en application des dispositions des codes du patrimoine, de l'environnement, de l'urbanisme, ou de la programmation-gestion et du contrôle scientifique et technique, **à l'exception** des courriers décisionnels.
- en application du code du patrimoine

#### Titre II : Monuments historiques

- article L621-32, article 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : autorisation ou refus des travaux des immeubles situés aux abords d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ;

#### Titre IV : Espaces protégés

- tout courrier relatif aux avis simples et les avis simples eux-mêmes ; articles 3-7 et 8 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles.

**ARTICLE 6a** : En cas d'absence ou d'empêchement de David Foucambert, est également subdélégée à Marie Fruleux, en sa qualité d'architecte des Bâtiments de France, la subdélégation de signature consentie à ce premier pour les seuls actes mentionnés à l'article 6 du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Est subdélégée à Mme Nathalie Dangles, en sa qualité d'architecte des bâtiments de France, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Manche à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- Tout courrier ou correspondance produit en application des dispositions des codes du patrimoine, de l'environnement, de l'urbanisme, ou de la programmation-gestion et du contrôle scientifique et technique, **à l'exception** des courriers décisionnels.
- en application du code du patrimoine

#### Titre II : Monuments historiques

- article L621-32, article 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : autorisation ou refus des

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4  
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

travaux des immeubles situés aux abords d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ;

#### Titre IV : Espaces protégés

- tout courrier relatif aux avis simples et les avis simples eux-mêmes : articles 3-7 et 8 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles.

**ARTICLE 8** : Est subdéléguée à M. Benjamin Bourdiol, en sa qualité d'architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Orne à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- Tout courrier ou correspondance produit en application des dispositions des codes du patrimoine, de l'environnement, de l'urbanisme, ou de la programmation-gestion et du contrôle scientifique et technique, **à l'exception** des courriers décisionnels.
- en application du code du patrimoine

#### Titre II : Monuments historiques

- article L621-32, article 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : autorisation ou refus des travaux des immeubles situés aux abords d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ;

#### Titre IV : Espaces protégés

- tout courrier relatif aux avis simples et les avis simples eux-mêmes : articles 3-7 et 8 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles.

**ARTICLE 8a** : En cas d'absence ou d'empêchement de Benjamin Bourdiol, est également subdéléguée à Raphaël Guérin, en sa qualité d'adjoint au chef de service, la subdélégation de signature consentie à ce premier pour les seuls actes mentionnés à l'article 8 du présent arrêté.

**ARTICLE 9** : Est subdéléguée à Mme France Poulain, en sa qualité d'architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Eure de la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- Tout courrier ou correspondance produit en application des dispositions des codes du patrimoine, de l'environnement, de l'urbanisme, ou de la programmation-gestion et du contrôle scientifique et technique, **à l'exception** des courriers décisionnels.
- en application du code du patrimoine

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4  
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

## Titre II : Monuments historiques

- article L621-32, article 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : autorisation ou refus des travaux des immeubles situés aux abords d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ;

## Titre IV : Espaces protégés

- tout courrier relatif aux avis simples et les avis simples eux-mêmes : articles 3-7 et 8 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles.

**ARTICLE 9a** : En cas d'absence ou d'empêchement de France Poulain, est également subdéléguée à Nicolas Wasylyszyn, en sa qualité d'adjoint à la cheffe de service, la subdélégation de signature consentie à ce premier pour les seuls actes mentionnés à l'article 9 du présent arrêté.

**ARTICLE 10** : Est subdéléguée à Mme Brigitte Lelièvre, en sa qualité d'architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Seine-Maritime de la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- Tout courrier ou correspondance produit en application des dispositions des codes du patrimoine, de l'environnement, de l'urbanisme, ou de la programmation-gestion et du contrôle scientifique et technique, **à l'exception** des courriers décisionnels.
- en application du code du patrimoine

## Titre II : Monuments historiques

- article L621-32, article 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : autorisation ou refus des travaux des immeubles situés aux abords d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ;

## Titre IV : Espaces protégés

- tout courrier relatif aux avis simples et les avis simples eux-mêmes : articles 3-7 et 8 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles.

**ARTICLE 10a** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte Lelièvre, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Guillaume Gouel, en sa qualité d'architecte des Bâtiments de France, la subdélégation de signature consentie à cette première pour les seuls actes mentionnés à l'article 10 du présent arrêté.

**ARTICLE 11** : Est subdéléguée à Mmes Cécile Binet, Isabelle Le Pape, Idyll Bottois et Agnès Leroy en leur qualité de conseillères sectorielles à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- Toutes correspondances relevant de leur secteur de compétence respectif, **à l'exception**

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4  
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

des courriers décisionnels aux élus, aux membres du corps préfectoral et à leurs services, aux services des préfectures, aux administrations centrales et déconcentrées, aux présidents et directeurs des institutions et structures culturelles régionales, départementales ou municipales et aux particuliers.

□ Tout bordereau ou courrier d'envoi de renseignements, d'imprimés ou de documents-types d'information.

□ Tous avis et certificats techniques pour le versement de subventions, qu'ils soient sollicités par les autres services de l'État (administration centrale, centres nationaux, préfectures).

\*\*\*\*\*

## PÔLE CRÉATION

**ARTICLE 12** : Est subdéléguée à Hélène Liteau-Basse, en qualité de directrice régionale adjointe déléguée en charge du pôle création artistique et industries culturelles, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- tous les documents afférents à l'attribution des subventions relevant de ce pôle.
- de plus, tous les documents nécessitant la signature du directeur régional seront soumis au préalable au visa de la directrice régionale adjointe déléguée.

**ARTICLE 13** : Est subdéléguée à Mmes Idyll Bottois, Victoria Ducret-Pottiez, Naïd Azimi, Mélanie Ozouf, Agnès Leroy et Pauline Guélaud ainsi qu'à MM. Julien Delot, Jérôme Felin, Laurent Fouquet, en leur qualité de conseillers sectoriels à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

□ Toutes correspondances relevant de leur secteur de compétence respectif, à l'exception des courriers décisionnels aux élus, aux membres du corps préfectoral et à leurs services, aux services des préfectures, aux administrations centrales et déconcentrées, aux présidents et directeurs des institutions et structures culturelles régionales, départementales ou municipales et aux particuliers.

□ Tout bordereau ou courrier d'envoi de renseignements, d'imprimés ou de documents-types d'information.

□ Tous avis et certificats techniques pour le versement de subventions, qu'ils soient sollicités par les autres services de l'État (administration centrale, centres nationaux, préfectures).

\*\*\*\*\*

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4  
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

8

## PÔLE PUBLICS, TERRITOIRES ET PROJETS

**ARTICLE 14 :** Est subdéléguée à Damien Euché, en qualité de directeur régional adjoint délégué en charge du pôle publics, territoires et projets, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- tous les documents afférents à l'attribution des subventions relevant de ce pôle.
- de plus, tous les documents nécessitant la signature du directeur régional seront soumis au préalable au visa de la directrice régionale adjointe déléguée.

**ARTICLE 15 :** Est subdéléguée à Mmes Hélène Langlois, Caroline Renault, Marielle Stinès, ainsi qu'à M. Bruno Ponsonnet, en leur qualité de conseillers sectoriels et à Mme Pauline Guelaud, en sa qualité de chargée de mission pour la promotion de la qualité architecturale, paysagère et urbaine à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- Toutes correspondances relevant de leur secteur de compétence respectif, **à l'exception** des courriers décisionnels aux élus, aux membres du corps préfectoral et à leurs services, aux services des préfectures, aux administrations centrales et déconcentrées, aux présidents et directeurs des institutions et structures culturelles régionales, départementales ou municipales et aux particuliers.
- Tout bordereau ou courrier d'envoi de renseignements, d'imprimés ou de documents-types d'information.
- Tous avis et certificats techniques pour le versement de subventions, qu'ils soient sollicités par les autres services de l'État (administration centrale, centres nationaux, préfectures).

\*\*\*\*\*

**ARTICLE 16:** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel Knop, Messieurs Charles Desservy, Arnaud Gaillard et Damien Euché et Mesdames Diane de Rugy et Hélène Liteau-Basse, ont la faculté de demander l'évacuation des locaux de la DRAC de Normandie (sites de Caen, Rouen, Evreux, St Lô et Alençon) par les forces de l'ordre.

**ARTICLE 17 :** Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

**ARTICLE 18 :** M. le directeur régional des affaires culturelles de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Le Directeur régional des affaires culturelles  
de Normandie

Jean-Michel KNOP

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4  
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>



Rectorat de la région académique Normandie

R28-2026-01-15-00002

arrêté n° 2026-01 fixant la liste électorale relative  
à l'élection des représentants des étudiants au  
CA du CROUS



**Département de l'Accompagnement et  
du Contrôle de l'Enseignement Supérieur**

**A R R Ê T É N° 2026-01**

**Fixant la liste électorale définitive relative à l'élection des représentants des étudiants  
au conseil d'administration du CROUS Normandie du 3 au 5 février 2026**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,  
chancelière des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 822-12 et suivants

Vu le décret n° 2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2025 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

Vu la circulaire du ministre de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'espace du 13 novembre 2025 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

Vu l'arrêté rectoral n°2025-30 du 27 novembre 2025 fixant la liste électorale provisoire relative à l'élection des représentants des étudiants au CROUS Normandie du 3 au 5 février 2026

Vu les demandes d'inscription ou de modification de cette liste électorale reçues au plus tard le mercredi 14 janvier 2026 à midi

**Arrête :**

**Article 1 :**

La liste électorale modifiée et définitive en vue des élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) du 3 au 5 février 2026 est arrêtée conformément au périmètre des deux collèges suivants :

- Collège Seine Maritime (76) et Eure (27)
- Collège Calvados (14), Manche (50) et Orne (61)

## Article 2 :

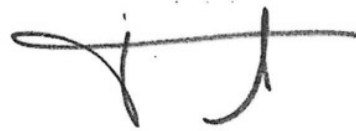
Les électeurs peuvent consulter l'ensemble de la liste électorale définitive mise à disposition par le CROUS sous format électronique dans leurs locaux :

- Siège du CROUS Normandie : 135 boulevard de l'Europe 76000 Rouen
- Site de Caen : 23 avenue de Bruxelles 14000 Caen
- Site du Havre : 117 rue Casimir Delavigne — 76600 Le Havre

## Article 3 :

La directrice générale du CROUS Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du CROUS Normandie et au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 15 janvier 2026



Valérie CABUIL

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).